



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de DGDEP/CdE/Assainissement,

Vu l'autorisation DAET n°T22AUC05006 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation et l'occupation du domaine public seront règlementées selon le phasage ci-dessous défini au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

➤ Phase 1 :

Un sens unique de circulation est instauré sur le chemin des Bourdettes dans le sens de circulation Fonbeauzard/Aucamville, dans sa portion comprise entre le n°69 et le n°63 de cette même rue. La vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30km/h.

La circulation de tous les véhicules est interdite et l'occupation du domaine public est autorisée sur le chemin des Bourdettes dans le sens Aucamville/Fonbeauzard dans sa portion comprise entre le n°69 et le n°63 .

Un cheminement piéton sera matérialisé par la signalisation réglementaire appropriée du côté des numéros impairs sur cette même portion.

Cette réglementation est applicable du lundi 18 juillet 2022, 7 heures au vendredi 05 août 2022, 19 heures.

➤ Phase 2 :

Un sens unique de circulation est instauré sur le chemin des Bourdettes dans le sens de circulation Fonbeauzard/Aucamville, dans sa portion comprise entre le n° 132 et le n°126 de cette même rue. La vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30km/h.

La circulation de tous les véhicules est interdite et l'occupation du domaine public est autorisée sur le chemin des Bourdettes dans le sens Aucamville/Fonbeauzard dans sa portion comprise entre le n°132 et le n°126

Un cheminement piéton sera matérialisé par la signalisation réglementaire appropriée du côté des numéros pairs sur cette même portion.

Cette réglementation est applicable du lundi 18 juillet 2022, 7 heures au vendredi 05 août 2022, 19 heures.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la Favasse, la route de Fronton, la rue des Tilleuls et le chemin des Bourdettes.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est la SOGATRAP, 20 rue de la Cité Saint Gobain, 31151 FENOUILLET.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).